

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.120

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 09 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 09 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Corinne MAROLLEAU
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN, LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE CHARENTE-MARITIME CONCERNANT LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE GR4

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

L'état a confié aux Départements le soin d'établir un « Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » conformément à l'article L 361-1 du code de l'environnement.

En 2016, le Département a voté un Schéma départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants.

Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4 dit « De Grasse à Royan » traversant le département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest.

L'étroite collaboration des services du Département et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte des voiries publiques et sécurisées.

La présente convention concerne l'homologation du tracé du GR4 et la mise en place de son balisage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Royan, le Département de Charente-Maritime et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre concernant le tracé et le balisage du chemin de Grande Randonnée GR4,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la dite convention.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

**CONVENTION CONCERNANT LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALETIQUE
DU GR® 4 De Grasse à Royan**

COMMUNE DE ROYAN

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, collectivité territoriale, identifié sous le n°SIREN 221 700 016 00092, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par son président en exercice, Monsieur Dominique BUSSEureau, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2014, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département du 10 avril 2015.

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

La Commune de ROYAN, représentée par, Monsieur le Maire de ladite commune, Patrick MARENGO, en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 18/07/2020

- d'autre part, désigné ci-après : La Commune,

ET

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE de Charente-Maritime, association loi 1901, identifié sous le n° SIREN 382 517 299 00020, dont le siège est à la Maison des Associations, 31 rue du Cormier, 17100 Saintes mais dont l'adresse postale est au 14 rue du Bourg 17400 Courcelles, représenté par son Président, M. Christian AUDOUIN,

- Ci-après dénommé le « Comité »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique ambitieuse et dynamique de randonnée cyclable et pédestre permettant de mailler l'ensemble du département, de valoriser les modes doux de déplacement et de développer son attractivité touristique.

Le département dispose aujourd'hui d'un réseau étoffé de 4 000 kilomètres pédestres et 4 500 kilomètres cyclables. 750 kilomètres d'axes de structurants ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. L'Etat a par ailleurs confié aux Départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR (article L 361-1 du Code de l'environnement).

Le Département s'est doté d'un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée afin d'établir les grands objectifs de développement de la politique cyclable et de la randonnée pédestre. Les itinéraires de Grande Randonnée GR® ont été identifiés en tant

qu'itinéraires d'intérêt départemental. Le Département participe ainsi activement à la redéfinition, l'aménagement et la promotion des itinéraires conformément au PDIPR.

Le Département et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Charente-Maritime ont signé un contrat d'objectifs afin de mettre en œuvre les actions du Schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnée.

Parmi les objectifs, figure la révision et l'amélioration du GR® 4 de Grasse (Alpes-Maritimes) à Royan. Le Département de la Charente-Maritime est traversé d'Est en Ouest par le GR4 sur environ 130 km. Cette amélioration comprend la suppression des parties privées, la mise à jour des hébergements, la mise en avant du petit patrimoine...

La présente convention concerne la mise à jour et le balisage du GR® 4.

La commune sera amenée à délibérer pour classer ses chemins ruraux et ses itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement et conformément à la délibération n°211 du 20 octobre 1986.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties aux présentes.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales,
- autorisation d'utilisation des supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique,
- entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique,
- entretien courant des voiries communales et rurales supports de l'itinéraire.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE DU GR® 4

2-1 Descriptif de la signalisation directionnelle

Le Comité signale le GR® 4 à l'aide de balises selon les recommandations de la Fédération Française de Randonnée Pédestre de couleurs rouge et blanche (peinture, bandes adhésives ou d'autocollants). Les balises sont apposées sur des supports existants naturels ou artificiels.

Au besoin (en cas de manque de support), le Département pourra fournir et poser des bornes en bois avec des plaquettes directionnelles. L'emplacement de ces bornes sera défini en collaboration avec la Commune. La réalisation d'une DT/DICT sera obligatoirement réalisée avant la pose par le Département.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MOBILIERS ET DES VOIRIES SUPPORTS DU GR® 4

Sont à la charge du Comité :

→ L'entretien courant de la signalisation directionnelle à une fréquence minimum d'une fois par an,

→ Le désherbage et l'élagage manuel autour des balises à une fréquence minimum d'une fois par an.

Sont à la charge de la Commune :

- La fauche des abords des bornes bois existantes sur l'itinéraire,
- L'entretien des voiries communales et des chemins ruraux supports du GR®4 afin de garantir le passage à pied et sans risque,
- L'enlèvement de tous déchets : pneus, gravats, ordures ménagères et de manière générale de tous dépôts sauvages aux abords des chemins,
- Le signalement au Département de toutes les détériorations voire la disparition des bornes et mobiliers.

Sont à la charge du Département :

- L'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Par la signature de la présente convention, le Département sera entièrement et valablement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien courant du balisage et des voiries supports du GR®4 relevant de la charge respectivement du Comité et de la Commune, qui s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont ils doivent répondre.

Le Département pourra, quant à lui, avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant de manquement à ses obligations de réparation et de remplacement des bornes et du mobilier. Le Département s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont il doit répondre. Le Comité et la Commune seront ainsi entièrement et valablement déchargés des obligations incombant au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans à partir de sa signature par les partenaires.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient

Fait à La Rochelle, le - 4 NOV. 2020

Le Maire de la Commune,



Le Président du
Département
Pour le Président et par
délégation,

Le Président du Comité
Départemental de
Randonnée Pédestre,

